

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf novembre à 9 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Cyril COTONAT, Maire (pour le 1^{er} point à l'ordre du jour) ensuite la présidence de la séance est assurée par Mme Eliane DUFFAU, Maire adjoint.

Présents : Mmes Eliane DUFFAU, Carole CAUSSADE Catherine PILET, Nathalie GALLATO, Christine MARTINEZ, Peggy VERGARA et Mrs Richard SIORAK

Absents excusés : Mme Corinne QUAGLINI, Mrs Cyril COTONAT, Denis TECOUERES et Franck LILLE

Mme Eliane DUFFAU est élue secrétaire de séance

1) Projet travaux mairie, maison des associations – intervention de Mme Stéphanie Alberteau du SIVOM de Miélan-Marciac

Il est précisé que de la DETR a été obtenue pour le projet de Maison d'assistantes maternelles (projet qui a été abandonné), DETR qui a été prorogée jusqu'à la fin de 2023.

Aussi suite au constat que les bâtiments communaux ont d'importantes pertes de chaleur, le conseil municipal a décidé par souci d'économies d'énergie d'étudier un projet d'amélioration énergétique en lien avec le SIVOM de Miélan-Marciac.

Ce projet est présenté par la directrice, du SIVOM de Miélan-Marciac, Mme Stéphanie Alberteau, ainsi que le plan de financement des travaux d'amélioration énergétique de la mairie, de la salle du conseil et de la salle de réunion.

Le conseil municipal décide à 7 voix POUR et 1 abstention de valider le projet proposé et de valider les demandes de subvention auprès de la DSIL, du conseil régional et du conseil départemental. Suivant les subventions obtenus le projet sera lancé ou pas.

Monsieur le Maire quitte la séance.

2) Présentation et validation de la convention d'accès et de participation au coût d'entretien de la micro station du lotissement

Afin de régulariser la gestion et l'entretien de la micro station qui concernent les propriétaires du lotissement, il est nécessaire de passer une convention qui doit être signée par tous les propriétaires ; cette convention établira le mode de calcul de chaque utilisateur par rapport à sa consommation réelle d'eau potable.

Une réunion est prévue le 7 décembre à 14h00 avec les propriétaires pour présenter et faire signer ladite convention.

La commune sera représentée par Mme Eliane DUFFAU et Mme Nathalie GALLATO.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la convention proposée.

3) Montant de la participation financière de la commune aux agents dans le cadre du conventionnement de la complémentaire santé avec le centre de gestion du Gers

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2022 décidant de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTÉ,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG32 en date du 19 juillet 2022 décidant de conclure une convention de participation en matière de santé avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

Vu la convention de participation à adhésion facultative au profit des agents pour le risque SANTÉ conclue entre le CDG32 et la MNT ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 novembre 2022 pour la mise en place de la participation au risque santé dans le cadre de la convention de participation,

Considérant l'intérêt pour les agents de la collectivité de pouvoir bénéficier d'une participation financière pour le risque SANTÉ ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque santé),
- Les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (risque prévoyance).

La commune souhaite mettre en place un régime collectif pour le risque santé sur la base d'un contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit en vertu d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du GERS (CDG 32) propose ce contrat et cette convention pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce contrat collectif d'assurance est garanti par l'organisme d'assurance MNT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents pour le risque SANTÉ, conclus par le CDG32 avec l'organisme d'assurance MNT, pour un effet au 1^{er} janvier 2023, décide d'adhérer à la participation financière aux agents pour le risque SANTÉ d'un montant de 15.00€/mois et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette adhésion et à l'exécution de la convention de participation.

4) Remplacement de l'éclairage sodium du lotissement par un éclairage Led – présentation et validation du devis

Mme Gallato demande s'il est obligatoire de maintenir les 4 lampadaires du lotissement du fait qu'il y a déjà un éclairage en bordure de la départementale.

De ce fait, le vote est remis au prochain conseil.

5) Refonte du site internet de la commune- choix des devis

Mme Vergara présente les deux devis et nous expose les différences, après analyse le choix du devis de l'entreprise Courcelles apparait plus opportun

Ce point est soumis au vote : 3 voix POUR, 3 Abstentions, étant précisé que Mme Vergara ne prend pas part au vote.

6) Projet numérotage – présentation et validation

Il est évoqué la possibilité de faire une réunion sur ce point le 10 décembre à 14h00, c'est à confirmer.

7) Projet chemin de randonnée – retour visite chemin des Carrerots et chemin de l'ancienne église

Mme Gallato nous précise que dans le cadre de l'appel à projet sentiers de nature lancé par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la communauté de communes a convié chaque commune à identifier ses sentiers de randonnée présentant un caractère paysager et/ou patrimoniale. Quelques membres du conseil accompagné de Mr le Maire ont identifié 2 sentiers présentant ses atouts notamment le chemin des Carrerots et le chemin de l'ancienne église. Ils seront proposés au groupe de travail de la communauté de communes afin d'espérer bénéficier à terme d'un soutien pour la réhabilitation de ces sentiers et de la signalétique adaptée pour de futurs randonneurs intéressés de découvrir le village.

8) PLUi – point avancée

Les réunions de consultation continuent.

9) Ville et Villages Fleuris

Personne n'a pu assister à la cérémonie des prix, Mr le Maire s'informerera du résultat.

10) Organisation des vœux 2023

Le conseil municipal retient la date du samedi 21 janvier 2023 à 15h30.

Questions diverses :

- Le CLAP souhaite organiser une randonnée pédestre sur la commune le dimanche 12 février 2023, soit ils reportent au printemps dans ce cas la tarification de la location de la salle sera au tarif des habitants soit 20€, soit ils maintiennent le 12/02/2023 et devront régler la tarification d'une association extérieur à la commune.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H25.

Ont signé,
Le secrétaire de séance,

Le Maire,